

SEANCE DU : 6 mai 2026 à la Salle de conférence de la Plaine Jurassienne à Chaussin

Nombre de membres légal au Conseil : 35

Nombre de membres en exercice au Conseil : 35

Nombre de membres présents : 31

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de la convocation : 27/04/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

**N ° 51/2026**

Etaient présents : Béatrice HUMBLOT/ Eric FLUCHON, Nathalie FLAIVE/ Gérard MICHAUD / Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jérôme BILLAULT, Florence GAY, Bruno MONNOT, Chantal TORCK/ Philippe BARDOUX / Denise CHANEZ/ Marc SCHMIEDER/ Virginie DOUBLIER-VILLETTE/ Christian LOICHET/ Denis BILLOD, Julie-Anna BENLIAN/ Loïc SEIGNEZ, Aurélie RIGAUD/ Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL/ Etienne CORDIER, Guy MALFATTI, Virginie DUPOYET/ Alexandre CROT/ Bernard PUSSET/ Catherine GUIGNERET/ David BEAU/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN, David MICHEL.

Procuration : *Angélique DUTANG a donné procuration à Florence GAY*  
*Christian LAGALICE a donné procuration à Béatrice HUMBLOT*  
*Jacques LANGEL a donné procuration à Alexandre CROT*  
*Daniel MERCET a donné procuration à Bernard PUSSET*

Absents excusés : Christian LAGALICE, Angélique DUTANG, Jacques LANGEL, Daniel MERCET

Secrétaire : Christian PETITJEAN

Objet de la Délibération : **Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.421-12 ;

VU le Code du Patrimoine,

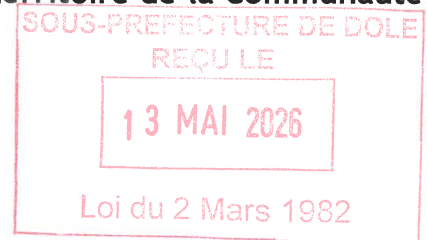
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne approuvé par délibération lors du Conseil communautaire du 23 mars 2026.

La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, compétente en matière de planification urbaine, a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 06 mai 2026.

Les règles permettant d'édifier des clôtures sont décrites à l'article « Clôtures » de chacune des zones du PLUi de la Plaine Jurassienne.

La Communauté de Communes de la Plaine-Jurassienne n'étant pas concernée par un périmètre protégé, il est souhaité de pouvoir s'assurer du respect des nouvelles clôtures avec les règles définies au PLUi, et ainsi éviter une multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.




Les clôtures sont déterminantes pour le paysage des communes membres de la Plaine Jurassienne. Elles ne marquent pas seulement la limite de propriété mais constituent des éléments structurants du cadre urbain et rural des centres-bourgs et des hameaux et ce d'autant plus qu'elles sont perceptibles depuis la voie publique et sont déterminantes pour qualifier les ambiances de rues. Ainsi, il apparaît essentiel de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire intercommunal.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins deux abstentions des membres présents, décide :**

- **DÉCIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **DÉCIDE** d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Etienne CORDIER



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13 mai 2026.*

